

FAITS DIVERS

On nous écrit de Berlin le 12 mai qu'à 7 heures du soir une incendie a éclaté dans l'exposition d'hygiène près de Moabit. Les flammes excitées par un vent violent se sont propagées rapidement et ont réduit en cendres tous les bâtiments environnants, construits en bois. Les dommages n'ont pas encore pu être évalués.

LE DRAME DE VERSAILLES.—Les bruits les plus sinistres couraient hier à Versailles et aux environs, sur une lugubre découverte qui venait d'être faite dans un petit bois avoisinant la ville. Partout on racontait qu'un sous-officier de cavalerie venait d'y trouver la mort, dans un duel, suivant les uns, dans un guet-apens, suivant les autres. Renseignements pris, aucun de ces deux versions n'était exacte, quoique le fait en lui-même ne fut malheureusement que trop réel. Voici la vérité à cet égard :

Hier matin, un individu, traversant un petit bois avoisinant cette ville, se trouvait tout à coup, au détour d'un sentier, en présence d'un spectacle si épouvantable, qu'il ne put retenir un cri d'horreur.

A trois pas de là, à l'extrémité d'un massif de verdure, rissai, au milieu d'une mare de sang un militaire dont la main crispée serrait encore un revolver.

Cette vue, saisi d'horreur, le passant accourut avvertir ses environs. Plusieurs personnes qui s'empressèrent de se porter avec lui sur le théâtre du drame. Les autorités prévenues arrivèrent également, mais tout leur rôle fut se borner aux constatations légales. Le militaire était mort depuis plusieurs heures déjà et — tout ne le démontrait que trop bien — s'était fait sauter la cervelle.

Son uniforme et ses galons, avec quelques papiers trouvés sur lui, ont permis de reconnaître immédiatement son identité. C'est un nommé Jacquemont de Saint-Victor. Sa famille habite Versailles et y est des plus honorablement connues. Il était élève de Saint-Cyr, où son frère aîné lieutenant au 72<sup>e</sup> de ligne, est détaché comme instructeur; mais à la suite de plusieurs faits d'indiscipline, il avait été renvoyé de l'école et placé comme maréchal des logis au 4<sup>e</sup> cuirassiers, actuellement en garnison à Maugebe.

Malheureusement, loin de s'améliorer, sa conduite n'avait fait que devenir de plus en plus répréhensible, surtout sous l'empire d'une influence féminine qui était venue allier jusqu'à lui faire commettre une faute des plus graves. Depuis plusieurs semaines, de Saint-Victor était en état de désobéissance. Aussi, l'autorité militaire le faisait activement rechercher, notamment à Versailles et à Paris, où on savait que pouvait se cacher sa maîtresse.

Des lors, on ne saurait s'étonner, outre mesure, du fâcheux moyen que cet infamé a choisi pour se soustraire au triste sort qui l'attendait.

1 — L'ÉLÉPHANT BANKO. — Mardi dernier le Jardin des Plantes présentait, au matin, une animation inaccoutumée. Des groupes nombreux d'employés du jardin se dirigeaient vers la vaste rotonde qui renferme les éléphants, les hippopotames et les rhinocéros.

Des brefs colloques s'engageaient entre les arrivants. — Ce pauvre Banko est mort. — Quel dommage ! — Un si bel animal !

En effet, Banko, le gros éléphant dont nous avons déjà annoncé la maladie, et dont M. Camille Mansion, l'habile dessinateur, vient de représenter les derniers moments dans le Monde illustré, venait de mourir pendant la nuit.

Toute la nuit, sa dernière, l'animal avait fait entendre des râles étranges. Le corac accourut et l'appareil qui imprimait à sa tête, contre le sol, un mouvement continu, vint, vers le matin, ses mouvements se ralentir; la mort arriva vers quatre heures.

On se fait généralement une idée erronée de l'attachement que les éléphants ont pour leur bête. Celui de Banko devint positivement affolé quand il vit que l'animal qui le soignait depuis si longtemps ne donnait plus signe de vie.

Il accourut chez le directeur du Muséum pour lui annoncer la nouvelle. Celui-ci prévint les professeurs et, vers huit heures du matin, une centaine de personnes se pressaient autour de l'éléphant, curieux de le voir mourir, et de ne pas le voir mourir.

Immédiatement, M. Georges Fouchet, le savant professeur au Muséum, fit procéder à l'autopsie. On réquisitionna des bouchers pour écorcher la bête, et comme on leur recommandait d'agir avec soin, car ce n'était pas à un bouc qu'ils avaient affaire, ils répondirent, au grand étonnement des professeurs : Ça nous connaît.

On entendait ces propos : « Passez-moi la carotide. — Et cet osopage, est-il préparé ? — On donc, est l'estomac ? — Etendez l'épiploon. — Et les opérateurs, accroupis autour du crâne de l'éléphant, avaient l'air de Lilliputiens auprès du géant.

Un monsieur, très habilement revêtu d'un costume de caoutchouc, entra dans l'intérieur du monstre pour le fouiller dans ses profondeurs.

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ

Les sénateurs de la droite, en présence des événements d'Égypte, ont décidé de l'intervention qui devait avoir lieu à ce sujet, dans le Sénat, serait faite très prochainement.

On dit de M. Freycinet décidé à refuser toute réponse à un décret qui a été voté et ne pas parler dans un moment où l'action diplomatique est engagée.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Voici la composition de la commission relative à l'introduction des porcs et des viandes salées. MM. Wurtz, Lur-Saluze, Testelin, La Sicotière, Balle, Chalmel-Lacour, Barthes, Dauphant et Favès.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission relative au projet de loi sur la représentation des ouvriers obéissants a entendu M. Vestel, directeur des grâces, qui a défendu le projet qu'il s'agit de distinguer entre les ouvriers et les employés.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. M. Brisson n'a pas saisi aujourd'hui la Chambre la question relative aux poursuites de M. Drouhet contre M. Alpye.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. La commission d'initiative parlementaire a rejeté la prise en considération de la proposition de M. Cunéo d'Ornano, relative à une sorte de plébiscite d'un million d'électeurs.

PROPOSITION J. ROCHE

La Chambre a adopté la proposition de la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Roche tendant à la scolarisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires, et à la séparation de l'Église et de l'État.

Elle a également adopté la proposition de la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de modifier les articles 162, 163 et 164 du Code civil.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte le projet de loi portant : 1<sup>o</sup> ouverture de crédits de 6,428,315 francs sur le budget extraordinaire de 1882-2; annulation d'une somme de 1,000,000 francs sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1882.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

PROPOSITION J. ROCHE

La Chambre a adopté la proposition de la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Roche tendant à la scolarisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires, et à la séparation de l'Église et de l'État.

Elle a également adopté la proposition de la prise en considération de la proposition de loi de M. Saint-Martin (Vaucluse), ayant pour objet de modifier les articles 162, 163 et 164 du Code civil.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte le projet de loi portant : 1<sup>o</sup> ouverture de crédits de 6,428,315 francs sur le budget extraordinaire de 1882-2; annulation d'une somme de 1,000,000 francs sur le budget des dépenses sur ressources extraordinaires de 1882.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

LA CHAMBRE. — Paris, 13 mai. Elle adopte également la proposition de loi de M. Waldeck-Rousseau relative à la suppression de la faculté catholique instituée par le décret impérial du 17 mars 1858.

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE

Le Jeudi 11 Mai 1882, au matin. Bilan de la Banque de France au 11 mai 1882. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.

Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70. Actif. Encaisse de la Banque... 2,019,004,306 70.